



ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 039

**L'inspectrice d'académie,
directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne**

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11 ;
CONSIDERANT l'avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 03/09/2024 ;
CONSIDERANT l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 04/09/2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 A NONTRON, fermeture de l'école élémentaire Gambetta – UAI 0240560D avec transfert à l'école élémentaire Anatole France – UAI 0240561E des supports d'enseignement et des supports rattachés ; la décharge de direction est augmentée (quotité 0.33).

ARTICLE 2 Un moyen provisoire d'enseignement est implanté pour l'année scolaire 2024/2025 à l'école élémentaire de ST AULAYE PUYMANGOU – UAI 0240659L, 6^{ème} classe.

ARTICLE 3 Les supports ZIL vacants suivants sont fermés et réimplantés sur la brigade départementale – UAI 024020GC ; les rattachements administratifs restent identiques :

- ZIL Bergerac Est – UAI 024010GR, rattaché à l'école élémentaire Jean Moulin à BERGERAC – UAI 0240366T,
- ZIL Bergerac Est – UAI 024010GR, rattaché à l'école élémentaire de LE BUGUE – UAI 0240474K,
- ZIL St Astier-Ouest Dordogne – UAI 024032GG, rattaché à l'école élémentaire Mounet Sully à ST ASTIER – UAI 0240655G.

ARTICLE 4 Un dispositif d'autorégulation (DAR) est implanté à compter de la rentrée 2024 à l'école primaire Maurice Albe – Les Barris à PERIGUEUX – UAI 0241305N.

ARTICLE 5 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2024/2025.

ARTICLE 6 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 5 septembre 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Dordogne

Nathalie MALABRE